

Exceptions à l'inclusion des remboursements de frais professionnels dans la détermination de l'assiette de cotisations

- I. Indemnités versées à certaines professions bénéficiant d'une déduction forfaitaire spécifique dont le montant est notoirement inférieur à la réalité des frais professionnels exposés par le travailleur salarié ou assimilé

Travailleurs concernés	Indemnité ou allocation concernée
Ouvriers du bâtiment	Indemnités de grands déplacements
Artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales	Indemnités journalières de « défraiement »
Ouvriers forestiers	Les indemnités pour les frais de mécanisation
Artistes, musiciens, chefs d'orchestre et autres travailleurs du spectacle qui sont engagés par les casinos, les théâtres municipaux ou les théâtres bénéficiant de subventions des collectivités territoriales pendant la durée de la saison et pour les répétitions	Allocations de « saison » et remboursement de leurs frais de déplacement.
Chefs d'orchestre, musiciens et choristes	Allocations et remboursements des frais de déplacements professionnels en France et à l'étranger (y compris pour les répétitions effectuées dans ce cadre)
Journalistes professionnels	Allocations et remboursements de frais professionnels

- II. Les indemnités versées au titre d'avantages venant en contrepartie de contraintes professionnelles particulièrement lourdes

Indemnités concernées	Salariés concernés	Sommes amenées à être déduites de l'assiette de cotisations
Prise en charge des titres de transports	Salariés d'Ile de France	100 % de la prise en charge patronale
	Salariés provinciaux	50 % de la prise en charge totale ou partielle de l'abonnement mensuel
Prime de transport	Tous les salariés pouvant en bénéficier (Ile-de France et province)	Montant de la prime dans la limite de 4 euros.
Prise en charge des titres-restaurant	Tous les salariés	Part contributive

Sources :

- Arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (annexe)